



**AUTORISATION D'EXPLOITER le FUNITEL
POUR DU TRANSPORT DE PERSONNES
jusqu'à des VENTS de 20 m/s (108 km/h)**

ce qui implique un fonctionnement sans problème jusqu'à des vents de 120 km/h

PREFECTURE DE LA SAVOIE

- REPUBLIQUE FRANCAISE -

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Commune : ST-MARTIN-de-BELLEVILLE
Station : VAL THORENS
Téléphérique "Funitel"

A R R E T E

portant modification du règlement d'exploitation

LE PREFET DE LA SAVOIE

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1990 approuvant le règlement d'exploitation
du téléphérique "Funitel" à VAL THORENS

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'article 14 du règlement d'exploitation du téléphérique "Funitel" à VAL
THORENS est modifié de la façon suivante :

"l'exploitation normale cessera dès que la pression dynamique du vent dépassera la valeur
prise en compte dans les calculs (30 m/s)".

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de mon arrêté du 21 décembre 1990 demeurent inchangées.

CHAMBERY, le 07 MARS 1991

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,

LE DIRECTEUR,

FUNITEL DEVELOPPEMENT
43, bd des Alpes - 38240 Meylan
Tél. +33 (0) 4 76907412
Fax +33 (0) 4 76419947
E.mail : funitel@wanadoo.fr